



RDCo 744.10

---

# **REGLEMENT RELATIF AU FONDS COMMUNAL (FS) POUR LE CHAUFFAGE A DISTANCE**

Du 10.12.2020

---

Le Conseil de ville,

vu le droit supérieur, arrête :

Constitution	<b>Art. 1</b> Il est constitué un fonds communal (financement spécial) pour la gestion des systèmes de chauffage à distance implantés sur le territoire communal et appartenant à la Municipalité.
Alimentation du fonds	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  <sup>2</sup> Il sera alimenté chaque année par l'éventuel résultat positif du compte de fonctionnement de la tâche 8731 « Chauffage à distance communal ».
Prélèvement sur le fonds	<b>Art. 3</b> L'éventuelle charge nette de la tâche 8731 « Chauffage à distance communal » du compte de résultat sera prélevée annuellement sur le financement spécial.
Intérêts	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> Pour autant qu'un engagement envers le financement spécial existe au bilan, il sera versé annuellement sur le FS inscrit au bilan un intérêt décidé par le Conseil municipal en fonction des taux du marché.  <sup>2</sup> Si une avance au financement spécial devait exister au bilan, un intérêt sera imputé à la tâche 8731 « Chauffage à distance communal » du compte de résultat.
Entrée en vigueur	<b>Art. 5</b> Ce règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil de ville dans sa séance du 10 décembre 2020

Saint-Imier, le 10 décembre 2020

**AU NOM DU CONSEIL DE VILLE**

La présidente :

La secrétaire :

Elisabeth Beck

Nathalie Fiechter

**CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC**

Le chancelier soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal le 18 décembre 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire en lien avec la COVID-19, le délai du dépôt public a été suspendu du 19 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Le présent règlement a pu à nouveau être consulté publiquement du 23 janvier 2021 au 20 février 2021.

La durée de dépôt public de trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 18 décembre 2020 a par conséquent été respectée.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 3 mars 2021

Le Chancelier :

Beat Grossenbacher

**Suivi des modifications par date de décision**

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Modification